

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 7
Nombre de procuration : 2
Votants : 9

L'an deux mille vingt, le treize novembre, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le six novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christian FIERRY-FRAILLON.

Présents :

Christian FIERRY-FRAILLON, Jacques CAUCHARD, Daniel ZAHM, Marie-Pierre DRAIN, Guy ZANARDI, Jean-François CLAUDE, Sandrina SIMOES

Absents excusés: Nicole LEPRINCE donne pouvoir à Sandrina SIMOES ; Elise ODDOS donne pouvoir à Christian FIERRY-FRAILLON

Sandrina SIMOES a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Information démission de M. Philippe SIONNEAU, conseiller municipal. Suite à cette démission le Conseil Municipal est composé de 9 membres.

Approbation du compte-rendu de la séance du 05/10/2020 :

Le Compte-rendu n'est pas approuvé. Il est demandé que la délibération relative à la motion de soutien contre la fermeture de la Trésorerie de Mens soit complétée conformément au procès-verbal.

La délibération a été modifiée comme suit :

OBJET : MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE MENS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Considérant que le gouvernement prévoit la suppression de 989 trésoreries et Centres des finances publiques d'ici à 2022 ;
Considérant la fermeture des 37 trésoreries sur 48 prévue dans le Département de l'Isère ;
Considérant la fermeture prévue dès le printemps 2021 de la trésorerie de Mens ;
Considérant que les promesses de maintien d'une trésorerie à Mens par la Direction des Impôts lors de la fermeture de la trésorerie de Monestier de Clermont sont ainsi bafouées;
Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,
Considérant que les communes rurales du Trièves ne peuvent pas être dévitalisées des services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;
Considérant que les communes de notre territoire entretiennent des échanges quasi-quotidiens avec la trésorerie de Mens;
Considérant qu'il n'existe aucune solution précise et validée pour le dépôt en numéraire des régies ;
Considérant que le poste de conseiller aux décideurs locaux proposé ne répondra pas aux problématiques quotidiennes des collectivités et ne remplacera pas les services d'une trésorerie de proximité ;
Considérant que l'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services tant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que cette fermeture contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP ;

Considérant qu'une partie significative des paiements ne sont pas dématérialisés ;

Considérant que les solutions proposées pour accueillir les paiements en numéraire apparaissent très précaires,

Considérant que les habitants les plus fragiles et les isolés du Trièves ne maîtrisent pas les outils numériques;

Considérant que l'accès à Internet pose des problèmes à une partie significative des habitants en raison des zones blanches, de l'insuffisance du débit et des pannes répétées des opérateurs;

Considérant qu'un accueil physique est indispensable, notamment lors de la période des déclarations de revenus ;

Considérant que l'accueil dans les maisons France Service ne fera que compliquer l'accès des habitants aux personnes compétentes ;

Considérant qu'après la perte des loyers non compensés malgré les travaux entrepris à Monestier de Clermont, la fermeture de la trésorerie de Mens va entraîner un manque à gagner de 20 000 € annuels pour la Communauté de Communes du Trièves

Considérant les conséquences de ces fermetures et notamment la fracture territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité , décide,:

- de réitérer son opposition à la fermeture de la trésorerie de Mens et demande son maintien
- de dénoncer les conséquences du plan départemental de réorganisation des services des Finances Publiques notamment la suppression de certains services et leur éloignement des bassins de population,
- d'apporter un soutien au Président de la Communauté de Communes, au maire de Mens et à tous les élus du territoire dans toutes les démarches à entreprendre auprès des autorités concernées par ce plan pour modifier les conséquences sus énumérées et maintenir le service public à la population.
- **Demande à la CCTrièves de reprendre les négociations avec la DGFIP afin de travailler sur les conditions de suppression progressive de la Trésorerie de Mens.**

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LA LEGALITE

Cette convention entre la Commune et les services de l'Etat permet le transfert dématérialisé des actes (arrêtés, délibérations) au contrôle de la légalité.

Les modifications, comme le changement de fournisseur du certificat de signature électronique donnent lieu à un avenant.

La convention initiale n'ayant pas été retrouvée, elle sera demandée à la préfecture.

La délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire les virements de crédits comme suit :

COMPTE A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	20	2031	11	Frais d'étude	+ 1500,00€

COMPTE A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	020	020		Dépenses imprévues	- 1500,00€
TOTAL						-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Approuve la décision modificative au budget de l'eau et de l'assainissement 2020 telle que présentée ;
- Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

OBJET : FORET COMMUNALE, ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS A ASSEoir EN 2021

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Lemoine de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après ;

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable en m ³	Surf (ha)	Année Prévue	Proposition ONF	Vente avec mise en concurrence Bloc sur pie	Contrat d'Approvisionnement	Gré à gré contrat	Déli-vrancement
28	IRR	180	4.8	2021	2022	X			
29	IRR	490	14.5	2021	2022	X			
42	IRR	230	6.5	2021	2022	X			

- Décide le report proposé par l'ONF concernant les parcelles 28,29 et 42 pour des raisons commerciales liées à la crise sanitaire.

OBJET : APPROBATION DU PLAN D'ACTION SUR L'EAU

Il est précisé à l'assemblée que lorsque le rendement du réseau d'eau potable est inférieur au seuil fixé par l'agence de l'eau (67,88%) le gestionnaire du réseau doit engager un plan d'actions correctives visant à améliorer ce dernier.

Considérant que certaines données chiffrées ayant servi au calcul du rendement du service de l'eau de la Commune n'ont pas été communiquées.

La délibération est reportée à une date ultérieure. La Commission Eau se réunira prochainement pour travailler sur les indicateurs à prendre en compte, et sur les actions à engager.

Pour 9 Contre 0 Abstentions 0

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR L'ESPACE GIONO POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander une subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère pour l'Espace Giono afin d'aider la commune à financer les animations de ce lieu culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de son soutien aux pratiques artistiques et des équipements culturels pour un montant de **2 000,00 €** au titre de l'année 2021 ;

Charge le Maire de constituer le dossier de demande de subvention et de signer tous documents nécessaires se rapportant à cet objet.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ESPACE GIONO POUR L'ANNEE 2021

Dans le cadre des 20 ans de l'espace Giono, il est proposé de solliciter l'aide du Département de l'Isère et de La Région Auvergne Rhône Alpes afin de financer des manifestations telles que Pièces de Théâtre, lectures publiques, ateliers de lecture...

Un travail collaboratif avec Le Musée du Trièves et le service Culture de la Communauté de Communes du Trièves pourrait être mis en place.

Les financements seraient quant à eux exclusivement du ressort de la Commune.

L'objectif étant d'atteindre un taux de subvention de 80% pour un budget maximal de 5000€.

Après discussion et délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal acte le principe de financement de ces manifestations, sous réserve de crédits disponibles sur le budget 2021 et charge le Maire de constituer le dossier de demande de subvention et de signer tous documents nécessaires se rapportant à cet objet.

OBJET : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES

Monsieur le Maire fait connaître les domaines de compétence de la Communauté des Communes du Trièves, pour lesquels des commissions vont être créées et pour lesquelles il peut être procédé à la désignation de représentants communaux titulaires et suppléants – et présente une liste de propositions.

Considérant la liste des commissions formées par la Communauté de Communes du Trièves dans les conditions prévues à l'article L2121-22 du code des collectivités territoriales ;
Considérant qu'elle peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres, selon les modalités qu'elle détermine (selon l'article L5211-10-1°) ;
Après discussion la commune sera représentée selon les domaines par les conseillers municipaux tels que présenté ci-dessous

Commission	Représentant	Suppléant
- Economie et emploi - Agriculture et alimentation - Forêt et filière bois - Tourisme - Aménagement et urbanisme - Gestion des déchets - Développement durable - Culture et patrimoine <i>[Petite enfance/ enfance-jeunesse/ Famille</i>	Christian Fierry-Fraillon Jacques Cauchard Christian Fierry-Fraillon Jean-François Claude Sandrina Simoes Daniel Zahm Daniel Zahm Jean-François Claude	Marie-Pierre Drain Guy Zanardi Sandrina Simoes Daniel Zahm Marie-Pierre Drain Sandrina Simoes Jacques Cauchard
- Vie scolaire] VIE SOCIALE - GEMAPI - Eau potable - Finances	Marie-Pierre Drain Guy Zanardi Guy Zanardi Sandrina Simoes	Jacques Cauchard Christian Fierry-Fraillon Jean-François Claude Christian Fierry- Fraillon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la répartition présentée ci-dessus.

Création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Une CLECT est obligatoirement créée entre l'EPCI et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission est chargée d'évaluer les coûts et les incidences sur l'attribution de compensation liées aux transferts de compétences des communes vers la communauté de communes.

La loi fixe les principes essentiels :

- La commission est créée par une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3
- Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres ;

- Chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant ;
 - Le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT (Répartition des sièges, nombre de titulaires et suppléants éventuels...).
- Après discussion et délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne Mme Simoes Sandrina représentante à la CLECT et M. Fierry-Fraillon Christian suppléant.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES – APPEL A CANDIDATURES

Extrait du règlement :

« ARTICLE 1 : OBJET

Ce document a pour objectif de préciser le cadre de travail des commissions extra-municipales en vue d'assurer leur continuité ainsi que la transparence et la qualité de leurs travaux.

Principes de relations

Le bon fonctionnement des commissions extra-municipales repose sur des principes de transparence et de confiance réciproque. La conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes.

Les commissions pourront être supprimées si ces règles fondamentales ne sont pas respectées.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Dans un premier temps, il est proposé les commissions extra-municipales suivantes :

<i>Commission</i>	<i>Elus en Charge de la Commission</i>
<i>AGRICULTURE/FORET/ALPAGES</i>	<i>Christian Fierry-Fraillon Jacques Cauchard</i>
<i>VOIRIE/SECURITE ROUTIERE</i>	<i>Daniel Zahm Jean-François Claude</i>
<i>AMENAGEMENTS/EMBELLISSEMENTS/ SENTIERS</i>	<i>Marie-Pierre Drain Christian Fierry-Fraillon</i>
<i>EAU/ASSAINISSEMENT/RESEAUX SECS</i>	<i>Sandrina Simoes Guy Zanardi</i>
<i>CULTURE PATRIMOINE</i>	<i>Jean-François Claude</i>
<i>VIE QUOTIDIENNE/VIE SOCIALE</i>	<i>Marie-Pierre Drain</i>
<i>COMMUNICATION (Supports d'information aux habitants)</i>	<i>Daniel Zahm Jean-François Claude</i>
<i>TOURISME/ENVIRONNEMENT</i>	<i>Christian Fierry-Fraillon</i>

Le Conseil Municipal pourra créer d'autres commissions extra-municipales s'il l'estime nécessaire ou si plusieurs habitants en font la demande.

ARTICLE 3 DURÉE DE MISE EN OEUVRE DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Les commissions extra-municipales ont vocation à être pérennes. Elles sont instituées sans durée minimum ni maximum et fonctionneront aussi longtemps que nécessaire.

ARTICLE 4 : RÔLE ET MISSIONS DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Les commissions extra-municipales permettent la mise en œuvre d'une proximité entre la municipalité et les habitants volontaires. Il s'y exerce une participation active et responsable des habitants.

Elles ont ainsi pour rôle et missions :

1. D'être un lieu d'émergence de projets et d'initiatives locales, c'est-à-dire :

Proposer et organiser des actions collectives sur le territoire

Etre un lieu d'émergence de projets locaux qui le cas échéant, pourront être proposés au conseil municipal

2. D'être un espace de dialogue, de débat, de proposition, de formulation d'avis :

Etre un lieu d'échange, de clarification, d'explication avec les élus et entre les habitants

Permettre la participation à la vie de la commune

La mise en œuvre de la proximité au travers des Commissions Extra-Municipales doit enrichir le processus décisionnel de la municipalité en permettant aux élus d'intégrer l'avis des habitants afin d'éclairer leurs choix et leurs initiatives.

Sur l'ensemble des compétences de la commune, ce sont les élus du Conseil Municipal qui disposent du pouvoir d'arbitrage et de décision, conformément au mandat qui leur a été donné par les électeurs. »

L'intégralité du règlement est disponible en mairie pour consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
APPROUVE le règlement énoncé ci-dessus.

OBJET : AVENANT AU PRET RELAIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune n'est pas en capacité de rembourser en totalité le prêt relais contracté pour financer les travaux de la salle des fêtes. L'établissement financier propose de prolonger le délai de remboursement dans les conditions ci-dessous :

Taux Fixe de 0,29 %	Montant maxi 72 471€
Durée	Jusqu'au 08/10/2021
Versement des fonds	Sans objet
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Base de calcul	30 /360
Commission d'engagement	300€
Remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
ACCEPTE l'avenant au prêt relais concernant les travaux de la salle des fêtes
CHARGE le maire de signer tous documents se reportant à ce dossier.

OBJET : DISSOLUTION DE L'AFP DE L'AULP

L'association à laquelle adhèrent les communes de Prébois, Tréminis et Lalley a été créée en 1983.

Son objectif était d'assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué de terrains publics ou privés.

Depuis sa création l'association n'a été que très peu active et le constat actuel est qu'elle ne l'est plus du tout aujourd'hui.

L'article 40 de l'ordonnance de 2004 prévoit qu'une association syndicale peut être dissoute, par acte de l'autorité administrative; à la demande des membres de l'association qui se prononcent dans les conditions de majorité prévues à l'article 14.

Elle peut, en outre, être dissoute d'office par acte motivé de l'autorité administrative, notamment lorsque, depuis plus de trois ans, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet ;

Considérant que seul le groupement Pastoral de Prébois pâture dans le périmètre de l'AFPA celui-ci devra passer une convention directement avec la commune de Prébois/ si l'AFPA est dissoute.

Considérant que l'AFPA ne présente aucune répartition d'actif ni de passif possible,

Considérant que les Communes concernées n'ont pas de biens, ni de trésorerie à intégrer à leur budget il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dissolution de l'association

Après délibération, le conseil se prononce sur la dissolution d'office à l'unanimité des membres présents.

OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS D'AFFOUAGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir les modalités d'attribution des lots d'affouages et rappelle que le code forestier est en vigueur en matière d'affouages.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide que seuls pourront prétendre à l'affouage les résidents ayant domicile réel et fixe sur la commune,
- que les bois ne peuvent être ni cédés, ni revendus par les affouagistes,
- que le volume de l'exploitation sera partagé selon le nombre d'inscrits au rôle d'affouage,
- dit que les lots d'affouages seront constitués de sorte que les écarts de volumes entre les lots soient limités,
- dit que l'attribution des lots se fera par tirage au sort,
- dit qu'à l'issue du tirage au sort un titre de recette sera émis à l'encontre de l'affouagiste et que le paiement sera possible par chèque, prélèvement ou carte bancaire,
- dit que l'exploitation des bois ne sera autorisée qu'après encaissement du titre correspondant,
- fixe la limite d'exploitation des bois à 3 mois après délivrance du lot,
- Charge et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour l'exploitation des bois et éventuellement leur transport.

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE TERRITOIRE ENERGIE 38

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la démission de Mme FERNBACH Isabelle, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire.

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite à cette démission, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à l'issue de sa désignation ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne Christian FIERRY-FRAILLON, délégué titulaire et Mme Marie-Pierre DRAIN, délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

OBJET : REVISION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à deux démissions récentes au sein de celui-ci, il y a lieu de réviser la composition des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Mme Fernbach n'est pas remplacée dans les commissions où elle siégeait, suivant la délibération du 05/08/2020, sauf pour la représentation à la commission de sécurité pétrochimie où elle est remplacée par :

Marie-Pierre Drain en qualité de titulaire et de Jacques Cauchard Suppléant.

- M. Philippe Sionneau est remplacé par Christian Fierry-Fraillon à l'espace GIONO, au Développement touristique et comme référent Sentiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PROCES-VERBAL DE SEANCE COMPLET EST DISPONIBLE POUR CONSULTATION
EN MAIRIE**

Le Maire
Christian FIERRY-FRAILLON

